



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1983**

commune (s) :

objet : Travaux de signalisation horizontale sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1983**

objet : **Travaux de signalisation horizontale sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de travaux de signalisation horizontale sur les voies rapides de la Métropole de Lyon.

Les voies rapides concernées sont :

- la RD383, nom d'usage Boulevard Laurent Bonneval, dans ses 2 sens, terre-plein central (TPC), bretelles et accotements compris,
- la RD301, nom d'usage Boulevard Urbain Sud, dans ses 2 sens, TPC, bretelles et accotements compris,
- la RD302, nom d'usage Contournement Sud de Meyzieu, dans ses 2 sens, TPC, bretelles et accotements compris,
- les autoroutes déclassées A6 et A7, dans leurs 2 sens, TPC, bretelles et accotements compris.

Les travaux consisteront notamment à des travaux tels que :

- la fourniture de produits de marquage (peinture à l'eau NF environnement ou sans solvant nocif, bandes préfabriquées, résine bi-composant, etc.) conformes à la norme EN 1436,
- la fourniture de microbilles de verre pour rétroflexion adaptée à chaque produit,
- la fourniture de plots en verre conformes à la norme EN1463 et marqués CE,
- le nettoyage et le lavage ponctuel de la bande de chaussée devant recevoir le marquage, ainsi que tous les travaux préparatoires,
- le pré marquage, en particulier dans le cas de couche de roulement neuve,
- l'application des produits,
- la protection des marquages au cours de la durée de séchage.

Le marché pourrait être attribué à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché serait un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement minimum de commande de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC et maximum de 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC pour sa durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de travaux de signalisation horizontale sur les voies rapides de la Métropole de Lyon.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3° - Les offres seront choisies par l'acheteur.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de signalisation horizontale sur les voies rapides de la Métropole ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC, pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - comptes 23 et 61 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.